



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 14 décembre 2020

Délibération PNMEPMO_dél_cdg_2020_06

Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 27 janvier 2020

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33, R334-3,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°76/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve le compte-rendu ci-annexé du conseil de gestion du 27 janvier 2020.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le 14 décembre 2020,

Le président du conseil de gestion

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DG', with a long horizontal stroke underneath.

Dominique GODEFROY



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion
Séance du 27 janvier 2020

CONDETTE

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Présents :

- Les commissaires du gouvernement :
 - ✓ M. Thierry DUSART, adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
 - ✓ M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet d'Abbeville,
- 36 membres du conseil de gestion présents ou représentés (sur 60 membres, dont 1 voix consultative).

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 30 membres présents ou représentés, est atteint.

1. Approbation de l'ordre du jour

Il propose de passer à la lecture de l'ordre du jour et demande si des membres veulent ajouter un point d'information.

Aucune remarque n'étant faite, M. le président soumet l'approbation de l'ODJ au vote du conseil de gestion.

Décision

Approbation à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 15 novembre 2019

M. le président propose de passer au vote du procès-verbal du dernier conseil de gestion et demande si des modifications sont à apporter.

M. WARD, au titre du GON NPDC, demande à ce que soit précisé page 4 « équipe technique » en lieu et place de « Parc ».

M. FASQUEL, directeur délégué, précise que toutes les demandes de corrections, de forme et / ou de fond, soient transmises au préalable au secrétariat du Parc.

Aucune autre remarque n'étant faite, M. le président soumet l'approbation du procès-verbal au vote du conseil de gestion, avec la prise en compte des remarques transmises par M. WARD par mail.

Décision

Approbation à l'unanimité

3. Bilan des avis 2019

M. FASQUEL présente brièvement le bilan 2019 :

- Un nombre de demandes d'avis toujours élevé mais assez stable, malgré les nombreuses activités sur le littoral ;
- Beaucoup de demandes qui reviennent d'une année sur l'autre pour les activités de loisirs : cela permet de mieux appréhender les enjeux et de pouvoir les hiérarchiser en travaillant directement avec les porteurs de projet ;
- Des avis complexes notamment ceux relatifs à la gestion du trait de côte où certains événements sportifs de grande ampleur : compartiments environnementaux importants d'où la nécessité d'un accompagnement en amont de la saisine, pour faire progresser et évoluer les études d'impacts (par ex. : Enduropale, reconstruction du perré de Merlimont avec rechargement de plage, etc.) ;
- De nombreuses saisines trop tardives, tout en sachant que les services instructeurs travaillent en flux tendus avec des porteurs de projet qui déposent de plus en plus tard leurs dossiers ;
- Une qualité technique des avis qui progresse : préconisations plus précises et plus approfondies émises par l'équipe du Parc et ou le conseil de gestion ;

- La validation du travail de hiérarchisation des demandes d'avis afin de cibler les manifestations sportives et de loisir, ayant le plus d'enjeux (29 manifestations sélectionnées sur 90). L'objectif est de rencontrer ces porteurs de projet dans les 2 prochaines années pour faire évoluer les pratiques.

Un bilan qui montre une activité très soutenue. En effet, le Parc a été sollicité pour 115 avis :

- 8 avis par le conseil de gestion, dont 3 avis conformes,
- 6 avis émis par le bureau dont 1 défavorable (pour le Beach Cross de Berck → manque de complétude du dossier),
- 2 avis électroniques via le bureau sur des procédures de pêche à pied,
- 87 avis techniques du directeur délégué,
- 8 manifestations nautiques non traitées et 4 avis non traités (arrivés hors délai).

| | |
|-------------|---|
| En 2019 : | <p>Au regard du tableau de sélection adopté par le conseil de gestion, 29 manifestations sportives et de loisir présentant le plus d'enjeux ont été retenues.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi « avant/pendant/après » a été réalisé pour 4 courses → Enduropale, Transbaie, Authieman et Passepierre. Les préconisations évoluent grâce à ces suivis (prise en compte de la fréquentation touristique dans le dérangement). ▪ Rencontre et/ou un accompagnement mis en place avec les porteurs de projet suivants : « Enduropale, Authieman, Trail des 2 caps et Jet ski Evénement » |
| Pour 2020 : | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Besoin d'ajuster la liste des manifestations suivies au regard de nouveaux événements (ex : La « Frappingue » au Portel) et de courses avec des enjeux mineurs. ▪ Rencontre avec les pétitionnaires et suivi de manifestations → Enduropale, raid équestre en baie de Somme, Frappingue, Beach Cross à Berck (suite à l'avis défavorable rendu) et différentes courses de chars à voile. |

M. WARD, au titre du GON NPDC, souhaite savoir si le Parc a un suivi des décisions finales, par les services instructeurs, des avis rendus et si ces mêmes avis ont servi à quelque chose dans les AOT.

Il fait également remarquer, que dans la circulaire sur l'analyse des risques (page 4) est rappelé que « *le préfet doit s'opposer à l'activité si l'évaluation des incidences n'a pas été réalisée, si elle se révèle insuffisante, ou si jamais elle est acceptée malgré son insuffisance, il s'engage à mettre en œuvre des mesures compensatoires* ». Il pense que ces 3 points sont rappelés depuis 6 ans par le conseil de gestion et il aimerait donc voir les résultats des avis émis, tant par le conseil de gestion que le bureau, et si cela porte ses fruits auprès de l'autorité préfectorale.

M. FASQUEL revient sur ces 2 questions :

- L'évaluation du bilan des avis du Parc en matière de transcription dans les AOT : travail national avec les autres Parcs sur les indicateurs afin de vérifier la manière dont les avis sont traduits. Pour la plupart des avis simples du Parc, ceux-ci sont retranscrits en « copié-collé » dans les AOT. Par contre, l'argumentaire de l'avis simple défavorable sur le Beach Cross n'a pas été repris : travail à faire auprès de la DDTM sur la visée pédagogique de ces avis simples défavorables.
- Sur la question relative à la circulaire : il revient aux services instructeurs de l'Etat de refuser ou pas la demande pour un dossier considéré comme incomplet. Le Parc fait son travail en amont et éclaire l'avis du préfet dans le cadre d'un avis simple, mais c'est à l'Etat de compléter sa démarche et d'autoriser ou pas le projet. C'est différent pour les avis conformes.

M. GUITON, au titre de la DDTM / DML 62-80, explique que systématiquement quand la DDTM reçoit un avis du Parc (malgré des saisines tardives qu'il regrette), celui-ci est pris en compte dans les AOT.

Il entend bien les propos de M. WARD sur le fait que cela fait 6 ans que les mêmes choses sont répétées par le conseil de gestion / bureau. La défense de la biodiversité est une tâche de longue haleine qui permet aux porteurs de projet d'évoluer année après année. La situation n'est plus la même qu'il y a 6 ans.

M. MEIRLAND, au titre des pêcheurs professionnels Hauts de France, revient sur les avis rendus concernant la pêche. Il demande, à nouveau, s'il est possible d'obtenir une copie de tous les avis rendus (techniques, etc.), afin qu'ils puissent être pris en compte par la profession, voire anticipés le cas échéant.

M. le président souhaite que les membres du conseil de gestion puissent accéder à l'ensemble des avis avec une rétrospective pour 2019.

M. FASQUEL précise que des retards techniques ont sa mise en œuvre mais qu'un travail est actuellement réalisé pour la création d'une plateforme de partage (ALFRESCO). Il rappelle que les avis rendus par le conseil de gestion et le bureau sont publiés sur le RAA de l'OFB, donc accessibles à tous.

M. BAILLET, au titre de la Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre, exprime sa satisfaction de voir le soutien et l'aide apportés par le Parc aux différents porteurs de projets, au vue de la complexité

des dossiers. Ces manifestations amènent un plus pour la région et drainent beaucoup de public qu'il faut sensibiliser ainsi que les porteurs de projet.

4. Validation du programme d'actions 2020 & focus sur quelques projets phares

M. FASQUEL revient sur une remarque de M. VIERA (CRPMEN Hauts de France) sur un point relatif aux crustacés ; point qui n'est plus à l'ordre du jour car le CRPMEM travaille avec d'autres partenaires que le Parc : point à enlever.

Il propose de balayer le programme d'actions et de revenir sur le contexte OFB, et d'expliquer comment a été bâti ce programme ; ensuite seront expliqués quelques projets phares importants à développer, car structurants pour 2020. Néanmoins, les échanges sur ce programme doivent aller au-delà de la séance du conseil, car des précisions techniques vont arriver au cours de l'année.

✓ **Présentation du programme d'actions 2020**

Budget du programme d'actions :

| | |
|---|--|
| Contexte | <ul style="list-style-type: none"> ▪ manière de travailler qui va évoluer avec l'intégration du Parc dans la direction régionale de l'OFB, ▪ capacité de travail sur le terrain qui va progresser grâce aux missions assurées par les services départementaux pour le Parc (surveillance et contrôle), ▪ Développer les interfaces terre / mer. |
| Programme d'actions | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 4ème année de mise en œuvre de son plan de gestion (voté en décembre 2015), ▪ nouvelle stratégie 2020-2022 qui va se projeter vers le large en investiguant d'avantage les milieux subtidiaux dans une approche plus transversale et intégrée. |
| Budget (environ 1,2 millions d'€ dédiés au programme d'actions) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Env. 800k€ (budget stable par rapport à 2019) octroyé par l'OFB (mais avec une notification partielle pour le moment en attente d'un budget rectificatif), ▪ Env. 400k€ issus de financement européens. |

Moyens humains 2020 :

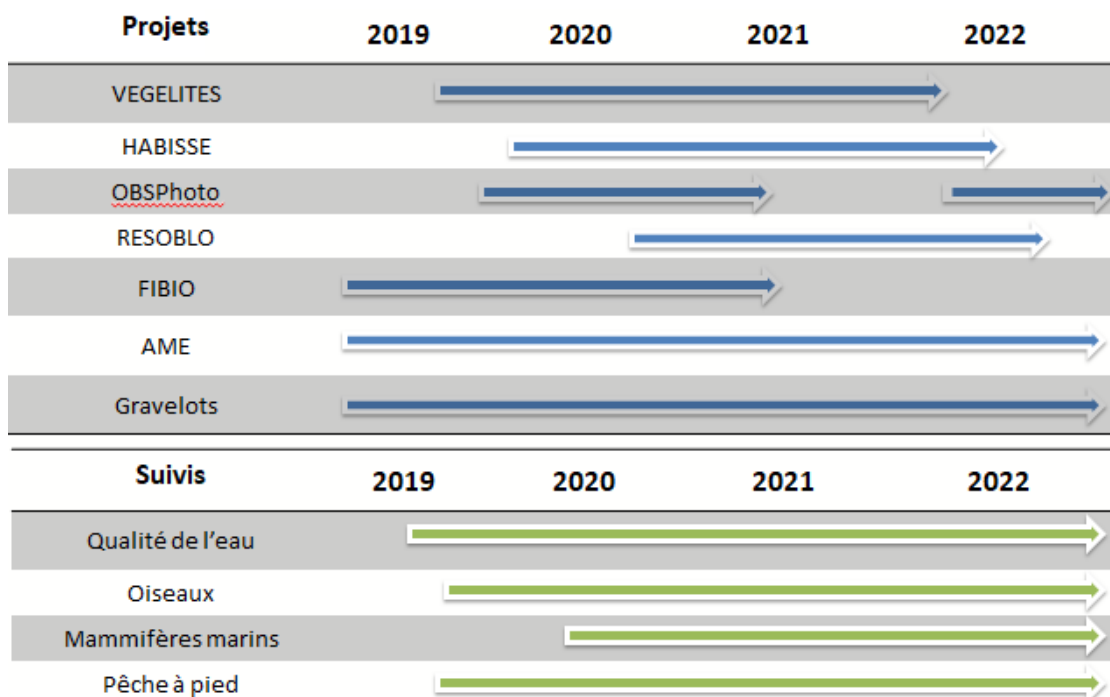
| | |
|---|--|
| Equipe technique du Parc/OFB → Env. 17 ETP en 2019 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 11 ETP sous plafond + 3 qui vont arriver en 2020 et 2021, ▪ 0,5 ETP sur les missions SIG rattaché à la délégation de façade, ▪ 1 CDD dans le cadre du programme MARHA (5 ans), ▪ 2 CDD pour 2020-2021 dans le cadre de financements européens, ▪ 4 postes en engagement de service civiques (8 mois chacun). |
| Direction régionale | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Service des ressources humaines (gestion des carrières, etc.) ▪ Services métiers : police, mobilisation citoyenne, connaissance, etc. |
| Direction des aires protégées | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Equipe support de 4 ETP qui travaillent pour les 9 parcs (→ fonctionnement en réseau). |
| Direction financière / cellule des PNM | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 ETP qui participent à la programmation et à l'exécution budgétaire des dépenses des parcs. |

Dans cette nouvelle stratégie d'actions, 5 axes stratégiques ont été définis avec 2 niveaux de priorité, dans une vision transversale :

- Connaître les écosystèmes, le patrimoine culturel et les activités du territoire ;
- Suivre, surveiller et évaluer (renseigner le tableau de bord) ;
- Accompagner la transition écologique pour réduire les impacts ;
- Gérer les patrimoines naturel et culturel : expérimenter, restaurer et valoriser ;
- Faire connaître, sensibiliser et mobiliser.

✓ **Présentation des projets phares 2020**

M. HARLAY, directeur délégué adjoint, explique que les projets phares présentés aujourd'hui vont s'insérer dans les 5 axes de la stratégie d'actions.



→ **étude des « végétations des littoraux et des estuaires » (VEGELITES)**

Mme PERRON, chargée de mission « Patrimoine Naturel » présente les objectifs de ce projet :

- Caractériser les végétations littorales dans les estuaires ;
- Evaluer leur état de conservation ;
- Déterminer les priorités de gestion et proposer des mesures de gestion adaptées ;
- Développer un indicateur « végétations littorales des estuaires » opérationnel du point de vue du gestionnaire ;
- Faciliter un réseau de vigilance sur les végétations littorales caractéristiques des estuaires ;
- Sensibiliser les acteurs et porter à connaissance du grand public les enjeux sur les végétations littorales des estuaires.

Ce projet va se dérouler sur 3 ans en collaboration avec le Conservatoire de Bailleul et un bureau d'étude.

Les attendus sont les suivantes :

- Cartographies des végétations des estuaires (Slack, Canche, Authie et Somme) → état des lieux (phase 1);
- Stratégie d'évaluation de l'état de conservation des végétations (indicateur, protocole, etc.) → évaluation (phase 2) ;
- Guide technique de gestion des végétations (un volet par intérêt patrimonial ou par activité) : mesures et bonnes pratiques → Gestion patrimonialité et pression anthropique (phase 3);
- Gestion optimale des végétations dans chaque estuaire, Outils de suivi et de gestion pour un observatoire et Stratégie d'évaluation de l'efficacité de restauration des végétations → Gestion optimale et observatoire (phase 4);
- Mise en place de formations et d'outils de communication et de sensibilisation (phase 5).

M. le président rappelle qu'il s'agit d'un projet transversal dont l'intérêt est collectif et pluridisciplinaire pour l'ensemble des acteurs.

→ **étude des « Habitats Benthiques Intertidaux Sensibles » (HABISSE)**

M. ROUX, chargé de mission MARHA, explique que le principal objectif de ce projet est d'améliorer les connaissances sur les habitats sédimentaires des plages et estuaires du périmètre du Parc.

Le volet 1 commencera cet été et se poursuivra jusqu'à l'hiver 2022. Il portera sur la cartographie des habitats sédimentaires intertidaux pour une surface estimative de 14000ha à couvrir. Les habitats concernés, selon la classification N2000, seront :

- Sables fins propres et légèrement envasés (1110 – 1)
- Slikke en mer à marées (1130 – 1)
- Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140)

Le protocole standardisé d'échantillonnages utilisé est celui répondant à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et adapté au périmètre du Parc sur les conseils des chercheurs de l'IFREMER → 250 stations de prélèvement du sédiment sont prévues (carottier et benne).

Les informations sur les concentrations de polluants vont permettre de travailler sur l'analyse de la pression de contamination et de l'impact potentiel des contaminants sur les communautés benthiques. Cela permettra la mise en place de l'indicateur « qualité chimique des eaux » du Parc en zone intertidale → Bancarisation de toutes les données.

Les attendus de ce projet sont :

| | |
|---------|--|
| Volet 1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une cartographie fine et à jour des habitats intertidaux ; ▪ Une évaluation surfacique à l'échelle du Parc et de ses sites Natura 2000 (cartographie en vue de la révision de l'annexe N2000 du plan de gestion) ; ▪ Un état des lieux de la contamination et de son impact sur les habitats ; ▪ Une base de données complète sur les habitats. |
| Volet 2 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluer l'état de conservation des habitats ; ▪ Travailler sur les notions de sensibilités et de résilience du benthos face aux pressions chimiques et physiques ; ▪ Alimenter le modèle DEPRES ; ▪ Permettre la définition de mesures de gestion et d'un suivi pérenne de ces habitats à terme. |
| Volet 3 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication et sensibilisation auprès du grand public ; ▪ Exposition photographique expliquant la richesse de ces milieux. |

Pour M. le président, cette étude est toute aussi importante, car c'est un état des lieux qui manquait dans le plan de gestion, acquérir ces connaissances aujourd'hui lui semble essentiel.

→ **étude « conception et tests de filets biodégradables, biosourcés et recyclables » (TEFIBIO)**

Mme GRUSELLE, chargée de mission « pêche professionnelle et récréative », fait un point d'étape sur ce projet né en 2018 suite au diagnostic de gestion des déchets portuaires. Depuis 2018, le Parc travaille avec 2 bureaux d'étude, dans l'objectif de :

- Définir un prototypage de filet fixe (trémil), au moyen de matériaux biodégradables, biosourcés, recyclables et sans production de micro-plastiques ;
- Equiper un fileyeur sur une saison ou plusieurs de pêche.

Ce travail se fait en concertation avec les représentants de la pêche professionnelle en faveur d'un cahier des charges très fin pour le prototypage du filet (phase 1), et en vue des tests en mer et de leur accompagnement (phase 2).

Le matériau sera un compound de plastique (granules), biosourcé, biodégradable et compostable (au niveau industriel). Cette matière peut être utilisée en tissage, en géotextile, etc. le bureau d'étude travaille également sur les filets de conchyliculture et le cordage → adaptation variée de ce matériau.

La phase du tissage a rencontré quelques difficultés au niveau du diamètre le plus fin (→ ne pas oublier qu'il s'agit d'une innovation en Recherche et Développement). Les tests ont donc été décalés de l'été 2019 à l'été 2020 :

| | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|--|
| Tests des 1 ^{ers} prototypes | Saison estivale 2020 : mars à octobre | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 % de filet trémil sur 1 fileyeur boulonnais |
|---------------------------------------|---------------------------------------|--|

- Déploiement des tests des filets biodégradables ;
- Emergence d'une filière de valorisation de la matière recyclée / compostée.

Demande de subvention déposée dans le cadre de l'appel à projet 2019 de la mesure 39 du FEAMP → dans le but d'augmenter la taille du filet testé

| | | |
|---------------------------------------|---------------------------------|---|
| Tests des 2 ^{nds} prototypes | Saisons hiver 2020 et été 2021. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 % de filet trémil sur 2 fileyeurs boulonnais (maillage 90mm) ; ▪ 30 % de filet trémil sur 2 fileyeurs du Tréport (maillage 100 mm). |
|---------------------------------------|---------------------------------|---|

M. le président émet une remarque sur ce projet très prometteur, dans le cadre de l'économie bleue et de la question environnementale en terme de pratiques des professionnels de la pêche. Il s'agit d'un bel exemple. Bien sur, c'est de l'innovation, mais il tient à saluer l'équipe du Parc d'avoir eu cette ambition sur son territoire. Ce projet risque d'avoir un effet « boule de neige » si cela fonctionne et changera beaucoup de choses pour les professionnels.

Au-delà de ce projet, il souhaite que la filière conchylicole puisse y être associée. Besoin d'outils et de matières premières pour répondre à cette question environnementale. Il est important de rappeler que l'attractivité maritime en région Hauts de France est aussi source d'innovation.

Mme POUPART, au titre de l'Autorité portuaire de Boulogne S/Mer, suppose que les filets sont à base d'amidon de maïs. Elle rappelle donc la part de l'agriculture dans l'éco-responsabilité qui contribue à la production de matières biodégradables.

→ **réseau d'observatoires des usages de loisir , dans les parcs naturels marins (RESOBLO)**

M. JANNIC, chargé de mission « usages de loisirs et patrimoine culturel » explique qu'il s'agit d'un projet inter-parcs, financé notamment dans le cadre du FEAMP, et donc les objectifs sont :

- d'améliorer la connaissance des usages de loisirs et des pressions qu'ils génèrent sur les habitats et les espèces ;
- de travailler avec l'aide d'outils et méthodes pérennes, transférables à d'autres aires marines protégées ;
- de faciliter l'appropriation de ces différents enjeux de pression aux acteurs du territoire;
- de contribuer à la mise en réseau des parcs sur la connaissance de ces activités.

Le planning de ce projet va se dérouler en 3 phases (du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2022) :

| | |
|--------------------------------------|---|
| Volet A : jusqu'en juin 2020 | ▪ Etat de l'art méthodologique, recueil et mise en réseau des besoins. |
| Volet B : de juin 2020 à fin 2021 | ▪ Mise en œuvre dans chacun des parcs de : → protocoles d'observation des usages de loisirs ; → méthodes de mesure des pressions générées sur le milieu marin ; → campagnes destinées à améliorer la connaissance des usagers. |
| Volet C : de fin 2021 à octobre 2022 | ▪ Capitalisation, valorisation et transfert → création d'un observatoire à l'échelle des aires marines protégées. |

M. WARD revient sur l'action 16 « interaction mammifères marins et activités de pêche ». Il aurait été intéressant d'y associer les oiseaux, car on manque de données sur la pêche accidentelle d'oiseaux en mer : besoin pour les DOCOB N2000 (ex. DOCOB du Cap Gris Nez).

Concernant la sensibilisation, il s'étonne que l'on ne parle plus de DEPRES, pour l'évaluation des pressions cumulées. Il souhaite savoir comment va se mettre en place, de manière générale, ce programme d'actions : y'aura-t-il des COTECH dans lesquels seront associés des membres du conseil de gestion ; que celui-ci ne soit pas une simple chambre d'enregistrement.

M. FASQUEL lui précise que de nouvelles données vont être intégrées dans DEPRES pour 2020. On continue cependant de travailler avec cet outil. Ne sont présentés aujourd'hui que les nouveaux projets. Pour la mise en place des différents projets, d'une part, l'équipe rendra compte au conseil ou au bureau de l'avancement de ceux-ci, d'autre part, certains membres seront associés aux COTECH / COPIL en fonction de leur expertise. De plus, il rappelle que les groupes de travail thématiques perdurent (Pêche, Patrimoine Naturel, etc.).

→ **projet de réseau d'acteurs en faveur de la protection des gravelots**

Mme PERRON présente la création d'un réseau d'acteurs pour la protection du Grand Gravelot et du Gravelot à collier interrompu ; 2 espèces qui nichent en haut de plage et qui sont classées vulnérables (liste rouge nationale (voir tableau ci-dessous) sur les différents sites de nidification de notre littoral. Elles sont dépendantes du bon état de conservation des hauts de plage.

| Grand Gravelot | Gravelot à collier interrompu |
|--|---|
| 25 couples max. (2014) | 39 couples maximum en 2014 |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ « en danger » sur liste rouge NPdC (2017) ▪ « en danger critique » sur liste rouge Pic. (2009) ▪ « vulnérable » sur liste rouge nationale (2016) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ « en danger » sur listes rouge NPdC (2017) et Picardie (2009) ▪ « vulnérable » sur liste rouge nationale (2016) |
| 1) Ambleteuse : estuaire de la Slack 2) Boulogne-sur-Mer : port 3) Cayeux-sur-Mer nord : Le Hourdel et Mollière 4) Cayeux-sur-Mer sud : Hâble d'Ault | 1) Berck-sur-Mer nord : plage du terminus 2) Baie d'Authie nord 3) Fort-Mahon-Plage : Pointe de Routhiauville 4) Cayeux-sur-Mer nord : La Mollière 5) Cayeux-sur-Mer sud : Hâble d'Ault |

Différentes structures locales sont déjà impliquées dans le suivi et la surveillance de la nidification sur le littoral du Parc. Cependant, certains sites ne bénéficient pas d'un suivi et / ou d'une protection afin de favoriser la reproduction de ces 2 espèces.

Le parc doit être moteur pour :

- Mettre en place un dispositif efficace pour améliorer les conditions de nidification des gravelots ;
- Créer un réseau dynamique composé d'acteurs d'horizons divers (gestionnaires d'espaces protégés, associations de chasse & fédérations, communes littorales, services de l'Etat, etc.).

Cette mise en place du réseau en 2020 a pour but de :

- Proposer aux acteurs de s'impliquer dans le réseau autour de différentes catégories d'actions → suivi, dispositifs de protection (techniques, réglementaires), communication et sensibilisation, surveillance / police.
- Accompagner les acteurs du réseau à mettre en œuvre les actions.
- Créer des liens avec d'autres territoires pour bénéficier de leurs retours d'expérience (Bretagne, Normandie).

A cette fin, Plusieurs réunions ont été initiées depuis 2019 :

- Octobre 2019, 1^{ère} réunion avec les acteurs déjà impliqués ou sensibilisés à l'enjeu ;
- Réunions avec les acteurs de chaque site de nidification (entre le 28/11/2019 et le 22/01/2020) pour définir les premières actions de gestion.
- 2020, organisation d'un GT « harmonisation des suivis à l'échelle Manche-mer du Nord (Bretagne inclus), et de la 1^{ère} rencontre du réseau d'acteurs en faveur de la protection des gravelots.

→ **observatoire photographique des paysages littoraux vue de la mer (OBSPHOTO)**

M. JANNIC explique le principe de cet observatoire photographique du paysage qui consiste à effectuer des prises de vue sur un territoire donné. Ces prises de vue seront par la suite renouvelées dans le temps de manière à traquer les signes qui permettent de lire les évolutions du paysage et mieux les comprendre. Ce marché est réalisé dans le cadre d'un partenariat avec les structures porteuses des 2 Grands Sites de France de la Baie de Somme et des 2 caps.

Il précise les différents objectifs :

- Témoigner de la dynamique et du caractère évolutif de la côte et du littoral ;
- Valoriser les paysages littoraux ;
- Sensibiliser les résidents et les autres usages à leur espace vécu et à encourager leur appropriation ;
- Mais aussi, ponctuellement, aider à la décision en matière d'avis sur des projets ou bien en matière de programmation d'intervention.

M. le président estime que ce projet est également très intéressant ; cette vision de la mer vers la terre n'est pas habituelle dans la présentation de la maîtrise et de la protection des paysages.

→ **aires marines éducatives (AME)**

Mme VIERA, chargée de communication et de sensibilisation rappelle brièvement les événements de la fin d'année scolaire 2018-2019 : 2 journées d'échanges festives et studieuses pour clore cette année (13 juin à Fort-Mahon-Plage et 14 juin à Wimereux) qui ont permis la restitution et le partage des projets, avec un temps de labellisation pour toutes les écoles.

De 13 AME (12 écoles primaires et 1 collège), on est passé à 22 AME (15 écoles primaires et 7 collèges), soit 750 élèves sensibilisés à la protection du littoral et le déploiement n'est pas terminé; le nombre de collèges AME fait du Parc un pilote, car peu actuellement lancés dans la démarche nationale.

8 structures référentes pour la mise en œuvre de 13 aires marines éducatives sont subventionnées par le Parc naturel marin (bureau du 23 septembre) et 7 structures référentes pour la mise en œuvre de 9 aires marines éducatives interviennent sans financement du Parc.

L'objectif est de continuer d'accroître ces réseaux et pour accompagner ce déploiement, un support de communication sur le projet a été créé et finalisé depuis peu (film).

→ **quelques suivis en cours**

M. HARLAY illustre brièvement quelques suivis en cours sur la période 2019-2021 :

- suivi des caractéristiques de la colonne d'eau via une sonde (pH, salinité, température etc.) en lien avec IFREMER ;
- mise en place d'un suivi macro-déchets et micro-plastiques sur différents secteurs ;
- diagnostic et suivi de la contamination de la zone intertidale ;
- système d'observation des activités de pêche de loisir → Comptage et évaluation de la fréquentation des activités de pêche à pied ;
- suivi halieutique des moulières naturelles → état des lieux des moulières (densité, détournement, évaluation...).

M. WARD revient sur le suivi des limicoles côtiers et rappelle qu'il existe déjà des suivis protocolés, notamment le suivi des oiseaux marins (pour l'ex. AAMP), le recensement du Wetland pour tous les oiseaux hivernants, etc. Ce sont donc des suivis complémentaires menés par le Parc, mais il ne faudra pas oublier de mettre en place une coordination entre les différents organismes.

M. le président soumet l'ensemble du programme d'actions 2020 au vote des membres du conseil de gestion.

Décision **Avis favorable à l'unanimité.**

Remarques **—**

5. Point d'étape sur l'Annexe Natura 2000 et les Analyses Risques Pêche (ARP)

✓ annexe Natura 2000 et DOCOB

M. HARLAY introduit le sujet en rappelant qu'il rentre dans un cadre réglementaire (article R. 414-10-1 du code de l'environnement) qui précise que « lorsque plus de la moitié de la superficie des espaces d'un site Natura 2000 est située dans le périmètre d'un parc naturel marin, le document d'objectifs est élaboré selon les modalités prévues pour le plan de gestion du parc naturel marin et intégré à ce plan ».

A ce titre, le Parc est gestionnaire et opérateur de 4 sites, majoritairement ou intégralement dans son périmètre.

Afin de réaliser ces DOCOB, et malgré les données disponibles (Cartham entre 2008 et 2012 → cartographie et représentativité des habitats subtidiaux), il y a encore nécessité à obtenir des compléments de connaissances, notamment au regard des habitats benthiques :

- projet HABISSE (2020 – 2023) → cartographie des habitats benthiques intertidaux ;
- projet VEGELITES (2019 – 2021) → cartographie de la végétation des estuaires.

Pour réaliser cette annexe N2000, sont présentées ci-dessous les différentes phases nécessaires :

- État des lieux et diagnostics (habitats, espèces, fonctionnalités et socio-économiques) ;
- Identifications des pressions ;
- Hiérarchisation des enjeux ;
- Objectifs de conservation à long terme et objectifs de développement durable ;
- Définition et priorisation des mesures de gestion ;
- Mise en place de contrats N2000 et chartes avec les partenaires / acteurs du territoire.

La validation des différentes phases de l'annexe « Gestion des sites 2000 au sein du Parc » se fera au sein du conseil de gestion (voir tableau ci-après), sachant que Les ARP « habitats » sont intégrés dans le processus d'élaboration de l'annexe Natura 2000 :

| | | |
|------|----------------------------|---|
| 2020 | 1 ^{er} trimestre | <ul style="list-style-type: none"> → ARP « ZSC Baie de Canche et couloir des trois estuaires » : <ul style="list-style-type: none"> ▪ diagnostic socio-éco (pêche embarquée), ▪ diagnostic écologique, ▪ pressions, ▪ hiérarchisation des enjeux. |
| 2020 | 4 ^{ème} trimestre | <ul style="list-style-type: none"> → Annexe « Gestion des sites 2000 au sein du PNM EPMO » : <ul style="list-style-type: none"> ▪ diagnostic socio-économique dans le cadre de l'ARP « Estuaire et littoral picards : baies de Somme et d'Authie » (pêche embarquée et pêche à pied) ; ▪ diagnostic socio-économique (autres activités). |
| 2021 | 4 ^{ème} trimestre | <ul style="list-style-type: none"> → ARP « ZSC Estuaire et littoral picards : baies de Somme et d'Authie » : <ul style="list-style-type: none"> ▪ diagnostic socio-économique (pêche embarquée et pêche à pied) ; → Annexe « Gestion des sites 2000 au sein du PNM EPMO » : <ul style="list-style-type: none"> ▪ diagnostic « habitats et espèces » ; ▪ diagnostic « fonctionnalités » ; ▪ diagnostic socio-économique (toutes activités, en intégrant le diagnostic socio-économique réalisé dans le cadre des ARP). |
| 2022 | 2 nd trimestre | <ul style="list-style-type: none"> → Annexe « Gestion des sites 2000 au sein du PNM EPMO » : <ul style="list-style-type: none"> ▪ pressions ; ▪ diagnostic « fonctionnalités » ; ▪ objectifs de conservation et objectifs de développement durable ; → ARP « ZSC Estuaire et littoral picards : baies de Somme et d'Authie » (pêche embarquée et pêche à pied) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ analyse des risques de dégradation. |
| 2023 | 1 ^{er} trimestre | <ul style="list-style-type: none"> → Annexe « Gestion des sites 2000 au sein du PNM EPMO » + les 2 ARP « habitats » : <ul style="list-style-type: none"> ▪ mesures de gestion ; ▪ finalisation des ARP. |
| 2023 | 4 ^{ème} trimestre | <ul style="list-style-type: none"> → Annexe « Gestion des sites 2000 au sein du PNM EPMO » : <ul style="list-style-type: none"> ▪ contrats et chartes ; ▪ finalisation de l'annexe Natura 2000 (5 sites). |

✓ prise en compte des activités de pêche en site Natura 2000

Dans le contexte N2000, Mme GRUSELLE rappelle que la pêche professionnelle est une activité prise en compte de manière spécifique, chaque activité est soumise à évaluation d'incidences sur les sites N2000.

Elle présente le contexte réglementaire des ARP (Analyses risques pêche) : Circulaire du 30 avril 2013 et Note technique du 05 août 2019 qui stipulent la prise en compte de ces activités au sein des sites N2000 (article L414-4 du code de l'environnement) : « *Les activités de pêche maritime professionnelle s'exerçant dans le périmètre d'un ou de plusieurs sites Natura 2000 font l'objet d'analyses des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, réalisées à l'échelle de chaque site, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'objectifs mentionnés à l'article L. 414-2* ».

Lorsqu'un tel risque est identifié, l'autorité administrative prend les mesures réglementaires pour assurer que ces activités ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation du site, dans le respect des règles de la politique commune de la pêche maritime. Ces activités sont alors dispensées d'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000.

En 2019, un zoom a été fait sur la pêche à pied, dans le cadre du stage d'Elise BIRON ; le sujet portait sur « l'Analyse du risque de dégradation des habitats marins Natura 2000 par les activités de pêche maritime : cas de la pêche à pied à la coque en baie de Canche », afin de commencer à réaliser ces analyses de risques de dégradation.

Celles-ci sont cadrées par une méthode du Muséum National d'Histoire Naturelle, dont la 1^{ère} partie prend en compte la superposition de différents niveaux, pour l'évaluation des risques de dégradation des habitats naturels d'intérêt communautaire par les activités de pêche maritime :

- Distribution des habitats sur chaque site N2000 ;
 - Distribution des activités de pêche ;
 - Identification des pressions théoriques et avérées de chaque activité ;
 - Sensibilité des habitats aux pressions ;
- Cela donne le risque de dégradation des habitats.

Le stage s'est fait sur la baie de Canche et a permis d'identifier des lacunes et de proposer des solutions :

| | Limites et lacunes | Solutions |
|--|--|--|
| Distribution et sensibilité des habitats | <ul style="list-style-type: none"> ▪ données anciennes ; ▪ sensibilités établies à échelle de façade ; ▪ objectifs environnementaux locaux non définis. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ campagne d'acquisition de données dès 2020 « cartographie des habitats benthiques et intertidaux sensibles » ; ▪ groupe de travail d'experts. |
| Distribution des activités de pêche à pied | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone de pêche définies avec les arrêtés d'autorisation ouverture ; ▪ Zone élargie par rapport à exploitation réelle. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ affiner les zones de pêche (réalité terrain) → diagnostic des activités de pêche à pied par le CRPMEM ; enquêtes auprès des pêcheurs |
| Évaluation des pressions | <ul style="list-style-type: none"> ▪ pressions identifiées théoriques ; ▪ mesure des pressions terrain lourdes à mettre en place. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ poursuite des observations terrain. |

Pour aboutir à la qualification réelle du risque de dégradation des habitats en baie de Canche par la pêche à la coque, les suites à donner seront de :

- Définir des objectifs de conservation du site et du niveau d'enjeu des habitats lors de la rédaction du document d'objectif du site par le parc naturel marin → mise en œuvre de la partie II de la méthode,
- Proposer de mesures au vu de ce qui aura été défini → mise en concertation avec les différents acteurs de la pêche, puis en conseil de gestion pour intégration dans le plan d'action du Parc.

Il est bien évident que le travail va se poursuivre pour mettre en œuvre de la méthode sur l'ensemble du site Natura 2000 « baie de Canche et couloir des trois estuaires », sur les autres sites et sur les espèces et sur les autres pratiques de pêche (moules, arénicoles, végétaux, et pêche embarquée).

✓ **diagnostic socio-économique de la pêche à pied professionnelle et analyse de risque de dégradation des objectifs de conservation des habitats sur les sites N2000 du Parc**

M. MEIRLAND, représentant des pêcheurs professionnels des Hauts de France, présente l'état d'avancement de ce diagnostic, dont les objectifs sont de :

- Réaliser un diagnostic de l'activité de pêche à pied professionnelle par site N2000 ;
- Croiser cette activité avec les objectifs de conservation des différents habitats sur les sites.

Il explique la méthodologie utilisée :

- Recueil des données liées aux encadrements existants de l'activité (licences, déclarations de pêche, arrêtés encadrant l'activité, etc.) ;
- Précisions par des approches innovantes développées par le CRPMEM pour la localisation des pêcheries.

Il rappelle que 398 professionnels vivent de l'activité de pêche à pied : celle-ci est encadrée pour des licences attribuées par le CRPMEM, dont certaines contingentées (données de 2019, dans la région). Cette

activité est très diversifiée et un même professionnel peut avoir plusieurs licences pour s'adapter au cours de l'année, à la disponibilité des différentes ressources.

Dans le cadre de leur activité, les pêcheurs à pied professionnels ont l'obligation de déclarer, jour par jour, les quantités pêchées sur chacune des zones de production sur lesquelles ils exercent leur activité. Toutes les données ont été saisies pour les saisons 2013 à 2016 (→ 70656 déclarations sont dans la base de données) ; 2017 et 2018 sont en cours. La saisie des déclarations statistiques permet d'identifier différents secteurs principaux de pêche, en fonction de l'activité.

Pour améliorer la rapidité d'intégration et la qualité des données issues des déclarations statistiques, le CRPMEM mène un projet de formation des professionnels, sur la mise en place de la télédéclaration avec un accompagnement.

Dans le cadre des ARP, le CRPMEM a proposé au Parc d'expérimenter une extension de la méthodologie de géolocalisation des pêcheries, développée dans le cadre du GIS VALPENA à la pêche à pied. Cette méthodologie est basée sur des enquêtes auprès des pêcheurs.

Pour chaque ressource, les sites de pêche seront localisés à l'échelle d'une maille de 100m x 100m. Les zones pêchées pour chaque ressource pourront ainsi être localisées précisément.

M. WARD constate c'est un bel exemple de ce qu'il demandait précédemment, à savoir la mise en place d'un COTECH / COPIL. Ensuite, par rapport à la directive de 2019 sur l'analyse des risques, il manque le volet « espèces ». Le protocole du Muséum n'est pas encore en place sur ce volet, alors qu'il est essentiel. Il faudra donc revoir tout ce travail. Il cite l'exemple de la coque, qui est une espèce ingénieuse de son habitat et souhaite savoir quel est l'impact de ce prélèvement sur le reste des espèces qui dépendent de cet habitat. Voilà le genre de questions auxquelles il faudra répondre si l'on veut faire une ARP qui se tienne.

M. FASQUEL revient sur l'organisation technique : mise en place de COTECH et COSUI pour N2000 ; le COPIL étant le conseil de gestion. Sur la méthode MNHN, il est vrai que pour le moment il manque le volet « espèces » ; en attendant, l'ARP se fera avec les données locales dont le Parc dispose, ainsi que les dires d'experts.

6. Présentation de l'Office français de la biodiversité (OFB)

M. FASQUEL présente le nouvel établissement, créé le 1^{er} janvier 2020 issu de la fusion de l'AFB et de l'ONCFS :

- Régionalisation de l'établissement ;
- Rattachement des parcs et des antennes de façade aux différentes directions régionales ;
- Animation fonctionnelle du réseau des parcs et du sanctuaire AGOA par la direction des aires protégées ;
- Maintien des missions des conseils de gestion et des prérogatives des directeurs délégués prévues dans le code de l'environnement ;
- Sanctuarisation du fonctionnement budgétaire des parcs au niveau national ;
- Renforcement des effectifs des parcs : 37 postes sous plafond + 20 CDD + 9 ETP missions des services départementaux pour le compte des parcs.
- Création d'une délégation mer basée à Brest (maintien du pôle mer)

M. BERTRAND, directeur régional Hauts de France de l'OFB, explique que l'OFB est né avec la volonté, en parallèle, d'ancrer l'établissement dans les territoires, en y intégrant l'ensemble des métiers et des compétences : ambition de travailler avec tous les acteurs des territoires.

Au même titre que les parcs sont des vecteurs de cohésion du développement local, il est persuadé que le littoral et le milieu marin sont les carrefours privilégiés pour l'acculturation et la synergie des compétences pour les entités de l'OFB. Des bénéfices réciproques sont attendus entre le Parc et la direction régionale : actions de police et de connaissance, expertise du milieu marin, sensibilisation, montage de projets et gestion d'espaces, etc.). Le Parc est un acteur essentiel dans les politiques de biodiversité marine et littorale, et dans le constat de l'érosion de la biodiversité au sens global. Il doit y avoir une cohérence dans la production d'avis techniques.

L'OFB se veut être porteur de liens terre-mer et inversement. L'intégration de l'équipe du Parc au sein de la direction régionale ne doit pas être lue comme l'exercice d'une autorité régionale. L'objectif est bien de développer des liens fonctionnels forts pour des bénéfices communs.

Il rappelle que la direction régionale (DR), dont le siège est désormais à Amiens, comprend une centaine de personnes, dont 70 inspecteurs de l'environnement, 3 services départementaux, 15 agents techniques et administratifs.

M. le président a bien noté les futures relations entre la DR, le Parc et le conseil de gestion. Il explique que le conseil est très attaché à sa liberté d'actions au sein du périmètre du Parc.

M. PELTIER, délégué mer, explique quel est son rôle au sein de l'OFB, sachant que la biodiversité marine a été suivie historiquement par l'ex AAMP (puis par l'AFB), qui a pu jouir en son temps d'une renommée immédiate et qui a œuvré au plan mondial au développement des aires marines protégées. L'année 2020 sera consacrée, pour l'actualité mer, au développement du réseau des AMP et de leur degré de protection. Il rappelle qu'il y a 3 délégations de façades en métropole (Manche mer du Nord, Atlantique et Méditerranée) et une pour l'Outremer : services spécialisés dans l'Action en mer.

L'ambition de l'OFB est que tout cela soit inclusif, qu'en plus du lien terre-mer, les territoires puissent s'intéresser et s'approprier les sujets marins, au travers d'un certain nombre d'outils encore à développer (les territoires engagés pour la nature qui doivent se tourner vers la mer, les ATE, etc.).

Les parcs sont des structures à part, même si désormais rattachés aux directions régionales, car la loi les prévoit ainsi, et donne une place prépondérante aux conseils de gestions.

M. le président exprime le souhait que le Parc, avec sa position interrégionale, puisse avoir à sa tête un directeur délégué en capacité d'animer son équipe. Il sait que le conseil de gestion peut compter sur l'appui des services de l'OFB pour mener à bien les actions du Parc. Compte tenu de sa situation à l'interface d'un détroit les plus importants, le Parc a vocation à se développer ses moyens et son périmètre.

7. Points divers

M. WARD s'interroge sur les 20 ETP qui seront supprimés en 2021 et les 40 autres en 2022, au sein de l'OFB, quels impacts sur les Parcs ?

Pour les aires marines protégées, la France a des ambitions énormes de passer à 30% de protection forte, alors qu'aujourd'hui le pourcentage est seulement de 1,5, quels sont les projets pour arriver à ces objectifs plus qu'ambitieux, notamment en protection forte, car ici on voit bien que le Parc est une AMP sans aucune protection forte.

M. PELTIER revient sur les ETP qui s'expliquent par la cure d'amaigrissement qui prévaut dans différents établissements. Des ajustements vont se faire dès 2021, après cette fusion, notamment sur les services support. Il ne cache pas que c'est une préoccupation de l'établissement qui sera relayée auprès des 2 tutelles (MTES, et ministère de l'agriculture et de la forêt).

Il sera vigilant à ce que la biodiversité marine reste au cœur des priorités de l'établissement.

Sur les AMP, l'ambition est forte certes, pas tant en surface car on arrivera facilement aux 30% (projets dans les terres australes, Clipperton, etc.) ; en revanche il y a un vrai défi pour la mise en place de mesures de protection forte, de nombreux débats sont en cours afin de faire du qualitatif.

Le conseil de gestion est clos par M. GODEFROY, président du conseil de gestion, qui invite les membres à se rendre dans les locaux du Parc pour l'inauguration.

Liste des membres présents

Représentants de l'Etat et établissements publics : 4/6

- M. Jean-Christophe DEZ, Direction interrégionale de la mer / Manche Est mer du Nord
- M. Yvan GUITON, DDTM 62 / DML 62-80
- M. Yvan JACQUEMIN, Délégation régionale Manche mer du Nord / Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- M. Ludovic LEMAIRE, Direction de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements : 11/13

- M. Pierre VOGT, Région Normandie
- Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Département du Pas-de-Calais
- M. Stéphane HAUSSOULIER, Département de la Somme
- M. Daniel FASQUELLE, Pole métropolitain de la cote d'Opale
- M. Emmanuel MAQUET, Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
- M. Philippe CLABAUT, structures porteuses des SAGE
- M. Dominique GODEFROY, Communauté d'agglomération du Boulonnais
- M. Pierre-Georges DACHICOURT, Communauté d'agglomération des deux Baies en Montreuillois
- M. Alain BAILLET, Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre
- M. Michel DELEPINE, Communauté de communes des Villes Sœurs
- M. Jean-Paul LECOMTE, Communauté d'agglomération de la baie de Somme

Représentants des organisations représentatives des professionnels : 7/22

- Mme Renée MICHON, représentante des pêcheurs professionnels
- M. Antoine MEIRLAND, représentante des pêcheurs professionnels
- Mme Delphine RONCIN, FROM Nord
- M. Paulin LECONTE, Comité régional conchylicole Normandie mer du Nord
- Mme Patricia POUPART, Autorité portuaire de Boulogne S/Mer
- M. Francis LEROY, CCI Littoral Hauts de France
- M. Franck BEAUVARLET, ARDT Pas-de-Calais / Somme & Seine-Maritime

Représentants d'organisations d'usagers : 5/7

- M. Dominique VIARD, Fédération représentative des pêcheurs plaisanciers
- M. André WIDEHEM, Fédération française des ports de plaisance
- Mme Ingrid RICHARD, Fédération française des études et sports sous-marins
- M. Benjamin BIGOT, Association de chasse maritime du Pas-de-Calais
- M. Bernard FLORIN, Association de chasse maritime de la Somme

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, PNR, RNN et les personnalités qualifiées : 9/13

- M. Éric KRAEMER, Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées
- M. Kaddour-Jean DERRAR, PNR Cap & Marais d'Opale
- M. Bernard LEFEBVRE, RNN baie de Canche et baie de Somme
- M. Thierry RUELLET, Groupe d'études des milieux marins estuariens et littoraux
- M. Olivier HERNANDEZ, Picardie Nature
- M. Alain WARD, GON du Nord Pas-de-Calais
- M. Jean-Luc BOURGAIN, Coordination mammologique du Nord de la France
- M. Patrick TRIPLET, Personnalité qualifiée au titre de la connaissance des oiseaux marins
- M. Rachid AMARA, Personnalité qualifiée au titre de la connaissance halieutique et des milieux marins

Et

- M. Hervé LECLERCQ, RNN baie de Canche et baie de Somme
- M. Michel PELTIER, Délégué Mer / OFB
- M. Patrick BERTRAND, Directeur régional Hauts de France / OFB